



Département de l'économie et de la formation
Service cantonal de la jeunesse
Office pour la protection de l'enfant
Secteur familles d'accueil
Avenue Ritz 29 1951 Sion
Tél 027 606 48 25
E-mail ope@admin.vs.ch

COMMENT DEVIENT-ON FAMILLE D'ACCUEIL ?

Toute personne souhaitant devenir famille d'accueil doit être autorisée par le Service cantonal de la jeunesse, conformément à l'Ordonnance sur le placement d'enfant (art. 4 OPE) et de l'Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse (art. 49 OJe). Pour ce faire, toute personne intéressée s'annonce au Secteur familles d'accueil en contactant l'une des intervenantes :

Nancy GAMMALDI
Avenue Ritz 29 (correspondance)
Rue de Gravelone 3 (bureau)
1950 Sion
027 606 48 13
nancy.gammaldi@admin.vs.ch

Stéphanie MORET
Avenue Ritz 29 (correspondance)
Rue de Gravelone 3 (bureau)
1950 Sion
027 606 48 12
stephanie.moret@admin.vs.ch

Tiffany PALUMBO
Avenue Ritz 29 (correspondance)
Rue de Gravelone 3 (bureau)
1950 Sion
027 607 47 67
tiffany.palumbo@admin.vs.ch

CONDITIONS POUR DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL

Une famille, un couple ou une personne seule domiciliés en Valais peuvent devenir famille d'accueil.

Conformément à l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfant (OPE art. 5) et l'Ordonnance cantonale sur les différentes structures en faveur de la jeunesse (OJe art. 49), l'autorisation ne peut être délivrée qu'après examen des qualités personnelles, aptitudes éducatives, de l'état de santé, des conditions de logement et de la situation économique des candidat-e-s, et ce dans le but de garantir le bien-être des enfants placés.

L'évaluation sociale aura pour but de faire un « portrait » de la famille dans sa globalité. Il s'agira notamment :

- de s'assurer de la stabilité du foyer (au niveau de la famille, des finances, de la santé, du logement), de la disponibilité, de la motivation et des valeurs qui portent le projet d'accueil, notamment que ce dernier soit partagé par tous ;
- de clarifier la représentation de l'accueil familial et les attentes de la famille ;
- de s'assurer que la famille est disposée à collaborer avec le réseau tissé autour de l'enfant (intervenant en protection de l'enfant, Autorité, parents d'origine, thérapeutes, professionnels de la santé, école, etc.) ;
- d'exposer les exigences imposées par la loi.

Cette évaluation sociale a pour but de déterminer si la famille est apte ou non à accueillir un enfant. De plus, la connaissance approfondie des familles agréées permet aux intervenantes du secteur familles d'accueil de placer l'enfant dans la famille d'accueil qui répondra le mieux à ses besoins compte tenu de ses particularités et réciproquement (processus dit de « matching »).

Le fait qu'une famille soit engagée en parallèle dans une démarche d'adoption constitue en principe une contre-indication à devenir famille d'accueil, du fait que les deux projets présentent des similitudes, mais des enjeux différents.

Aucune formation préalable n'est exigée pour devenir famille d'accueil non professionnelle ; en revanche, la famille s'engage, une fois agréée, à suivre la formation de base pour les nouvelles familles d'accueil et la formation continue destinée à toutes les familles d'accueil.

ACCUEILLIR UN ENFANT

Les familles agréées sont inscrites dans une base de données où leurs disponibilités et leurs critères d'accueil figurent. *Plus ces critères seront larges, en termes de types d'accueil et de tranches d'âge, plus la famille sera susceptible de se voir proposer d'accueillir un enfant.* Une demande peut donc vous être faite à tout moment, parfois peu de temps après l'obtention de l'agrément, et parfois la concrétisation du placement peut prendre du temps. En effet, il est important de savoir que la mesure de placement demeure toujours la solution de dernier recours.

La majorité des placements d'enfants sont ordonnés par l'autorité civile ou judiciaire (Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) ou tribunaux). Dans d'autres cas, ils sont demandés par les parents. Cet élément sera déterminant pour définir la future collaboration entre la famille d'accueil et la famille d'origine.

Dès le moment où un enfant doit être accueilli hors de son foyer et que la solution familiale est celle qui correspond à ses besoins, l'intervenant-e en protection de l'enfant de l'Office pour la protection de l'enfant prend contact avec le secteur familles d'accueil. Il présente l'enfant et expose sa situation en mentionnant les éléments utiles à la recherche de la future famille d'accueil. Le secteur famille d'accueil recherche alors parmi les familles d'accueil agréées et disponibles celle(s) qui correspond(ent) le mieux au profil de l'enfant. La proposition d'accueil est ensuite faite à la famille choisie à qui la situation de l'enfant est exposée brièvement : son âge, ses particularités, les raisons qui ont mené au placement, la durée indicative du placement, soit toutes informations qui permettront à la famille de se déterminer ; la famille d'accueil a un délai de réflexion avant de rendre réponse et a toujours la possibilité de refuser l'accueil proposé. Si la famille accepte la proposition, elle sera contactée par l'intervenant-e en charge du suivi de l'enfant pour la réalisation du placement ; ce-tte intervenant-e sera la personne de référence durant le placement pour toutes les questions en lien avec l'enfant, les droits de visite, les contacts avec la famille d'origine, ou en cas de difficulté.

Les raisons qui mènent à un placement de l'enfant peuvent être diverses : maltraitance, négligence, incapacité des parents de prendre en charge momentanément ou durablement son enfant en raison de maladie (physique ou psychique). Les enfants placés en famille d'accueil sont souvent issus de situations familiales très difficiles et conflictuelles. Les familles d'accueil vont accueillir un enfant qui amène avec lui son vécu, ses habitudes de vie, ses comportements, parfois ses souffrances. L'intervenant-e et le secteur familles d'accueil seront présents tout au long du placement pour accompagner l'enfant et la famille d'accueil. Afin de pouvoir assurer la prise en charge des enfants accueillis, les familles d'accueil bénéficient d'un défraiement qui couvre les frais inhérents à la prise en charge de l'enfant. Il ne s'agit pas d'un revenu. Par conséquent la famille qui souhaite devenir famille d'accueil doit au préalable avoir une situation financière saine. L'accueil d'un enfant ne doit pas être considéré comme un revenu. Les montants reçus ne sont pas considérés au niveau fiscal comme un revenu et les enfants accueillis ne sont pas déclarés comme enfants à charge.

À la fin de chaque mois, la famille remplit un formulaire de facturation qu'elle envoie à la commune de domicile de l'enfant qui assurera alors le versement du défraiement.

TYPES D'ACCUEIL

On parle d'**accueil plein temps** lorsqu'un enfant vit majoritairement en famille d'accueil, avec, selon les situations, des droits de visite à ses parents instaurés selon les décisions prises par une autorité civile ou judiciaire (APEA ou Tribunal). La durée de placement peut aller de quelques jours à plusieurs années : on parle de placement à court terme jusqu'à 6 mois, de placement à moyen terme de 6 mois à un an, et de long terme quand il va au-delà d'une année. Ces durées sont indicatives puisqu'il n'est pas toujours aisé de l'évaluer avec certitude : un accueil prévu à court terme peut parfois se pérenniser, et un accueil qu'on évalue comme étant à long terme peut aussi s'écourter. Cela dépend de l'évolution de la situation personnelle et familiale de l'enfant.

Un accueil est qualifié de **relais** lorsqu'un enfant est accueilli de manière régulière, généralement le week-end, à une fréquence définie (par exemple tous les week-ends, un week-end sur deux, une fois par mois, etc.) ou de manière ponctuelle, généralement sur des temps de vacances. Ces accueils sont mis en œuvre pour soutenir un parent ou une famille d'accueil, ou pour offrir un espace hors du foyer à un enfant placé dans un cadre institutionnel.

L'accueil d'**urgence** vise à mettre en sécurité un enfant en danger immédiat et peut donc survenir à n'importe quel moment. Il nécessite une importante disponibilité de la part des familles (idéalement qu'un parent soit à plein temps à domicile), et dure au maximum deux semaines. Le temps de ce placement permet d'élaborer ce qui se passera ensuite pour l'enfant, en évitant de devoir hospitaliser l'enfant faute d'autre solution (placement social).

Une distinction est faite entre un accueil dit **résolutif**, quand des parents sont momentanément en incapacité d'assumer la prise en charge de leur enfant, mais que l'objectif du placement est le retour à domicile, et un accueil dit **substitutif**, lorsque les parents ne sont plus en mesure de s'occuper durablement de leur enfant. Selon que l'accueil est résolutif ou substitutif, l'implication du parent et les contacts entre ce dernier et son enfant varieront en fonction de la situation. Dans le premier cas, il s'agira de permettre au parent de recouvrer petit à petit ses droits parentaux jusqu'à ce qu'il puisse récupérer son enfant, et dans le second, il y a souvent peu ou pas du tout de contact entre eux, et s'il y en a, ceux-ci sont encadrés par des professionnels (Point Rencontre, association le Trait d'Union).

COLLABORATION ET SOUTIEN LORS DE L'ACCUEIL D'UN ENFANT

L'intervenant-e en protection de l'Office pour la protection de l'enfant, responsable du suivi de l'enfant que vous accueillez, sera votre référent tout au long de l'accueil pour vous soutenir et vous orienter dans tout ce qui est en lien avec l'enfant.

Les intervenantes du secteur familles d'accueil sont disponibles pour vous et votre famille plus particulièrement. Elles assurent une permanence du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Durant l'année elles vous proposeront des temps de partage avec d'autres familles d'accueil, en collaboration avec une professionnelle du CDTEA (Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent). De plus vous pouvez les solliciter en tout temps pour des rencontres individuelles afin de répondre à des questions administratives ou humaines. En effet, accueillir un enfant peut générer des sentiments d'injustice, de l'incompréhension face aux décisions ou ébranler la stabilité de votre foyer. Il est parfois bon de prendre du temps pour en discuter, afin de vous aider à mettre du sens, à prendre de la distance et à prévenir tout jugement de valeur et ainsi favoriser une collaboration constructive pour le bien de tous.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION POUR DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL

